

## Structure

Soixante-neuf gouvernements font actuellement partie de l'OACI.

Le dispositif de l'Organisation est le suivant:

- a) l'Assemblée, composée de tous les membres, et dont relèvent l'élaboration de la ligne de conduite générale et l'approbation des budgets;
- b) le Conseil, qui se compose de vingt et un États membres élus tous les trois ans par l'Assemblée. Doté d'un président permanent, qui est en même temps le fonctionnaire supérieur de l'Organisation, il siège à peu près sans interruption au bureau central de l'OACI, situé à Montréal. Organe de direction, il se charge du travail quotidien, surveille l'administration et met au point des moyens d'atteindre les objectifs de l'Organisation;
- c) le Secrétariat, qui est dirigé par le secrétaire général et qui constitue le personnel permanent de l'OACI. Il se compose d'environ quatre cents employés, dont la plupart travaillent à Montréal et une cinquantaine dans les quatre bureaux régionaux établis ailleurs dans le monde.

Trois organismes auxiliaires collaborent avec le Conseil dans les domaines technique, économique et juridique respectivement: la Commission de la navigation aérienne, le Comité du transport aérien et le Comité juridique. La majeure partie du travail de l'OACI ressortit aux champs d'activité de ces trois organismes. Sur le plan technique, l'Organisation s'emploie à réaliser l'entente internationale sur les points suivants: besoins de l'aviation civile internationale en installations et en services et moyens d'y pourvoir; normalisation du matériel et de la procédure dans les cas où l'exigent la sécurité et la régularité. Dans certaines circonstances importantes où des mesures internationales étaient nécessaires pour mettre en place certaines installations et certains services, l'OACI s'est occupée de négocier des accords internationaux, puis de les appliquer. L'Organisation rassemble et analyse à l'intention des membres une vaste documentation touchant les aspects techniques de l'aviation civile; en outre, elle collabore avec les membres à la formation des personnels.

L'Organisation ne s'est pas mêlée elle-même jusqu'ici de négocier entre les membres des accords comportant l'échange de droits afférents à l'exploitation de services aériens commerciaux, mais elle étudie d'autres questions d'ordre économique, cherchant à réaliser à leur sujet tout accord de nature à faciliter le fonctionnement international des entreprises de transport aérien. Elle s'intéresse également aux questions juridiques lorsque les législations nationales présentent des différences qui peuvent entraver les services aériens. Son activité en matière juridique s'est traduite par des conventions internationales accessibles à tous les membres.

En plus de fournir une assistance variée à ses membres, l'OACI se charge de mettre en œuvre la partie du Programme d'assistance technique des Nations Unies ayant trait à l'aviation civile. Par l'entremise de ses missions dans les pays bénéficiaires, elle a dispensé une formation qui porte sur à peu près tous les secteurs de l'aviation civile, prêtant même une assistance temporaire d'ordre administratif en matière d'aéronautique civile.

## Participation canadienne

Depuis que leur utilisation commerciale est possible, les avions sont devenus précieux pour la mise en valeur des régions canadiennes éloignées et pour